

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024
DELIBERATION N°2024_018

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 2024
ID : 076-217601087-20240215-2024_018-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
15 FÉVRIER 2024



Date de la convocation : 09/02/2024

Date d'affichage : 09/02/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Melanie VAUCHEL pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Hélène SOLER pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Vincent BOURGES pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure PATOUX

18 - OBJET : CULTURE - FIXATION DES TARIFS DU FESTIVAL JAZZ IN MARS 2024

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de la Municipalité

2024_018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter la tarification des concerts du festival Jazz in Mars en fonction de la notoriété des artistes et du coût de leur cachet,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la tarification des concerts et pass telle ci-dessous pour l'édition 2024 :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024
DELIBERATION N°2024_018

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20240215-2024_018-DE



- Concert du jeudi 21 mars : 25 €
(10 € pour les – de 25 ans, 20 € pour le personnel municipal)
- Concert du vendredi 22 mars : 20 €
(10 € pour les – de 25 ans, 15 € pour le personnel municipal)
- Concert du samedi 23 mars : 20 €
(10 € pour les – de 25 ans, 15 € pour le personnel municipal)
- Concert du dimanche 24 mars : 15 €
(10 € pour les – de 25 ans, 10 € pour le personnel municipal)
- Pass 2 concerts : 35 €
- Pass 3 concerts : 45 €
- Pass 4 concerts : 55 €

Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ et Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES votent contre cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 28

Contre : 4

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr